

(98/C 158/08)

QUESTION ÉCRITE E-2357/97**posée par Leonie van Bladel (UPE) au Conseil***(18 juillet 1997)*

Objet: Chargé de mission pour les relations avec la Chine et l'ANASE

Le Conseil peut-il confirmer qu'il considère le respect des droits de l'homme comme un élément essentiel de sa politique extérieure, propre à assurer la stabilité dans le monde?

Le Conseil estime-t-il qu'il faut promouvoir le respect des droits de l'homme tant en Afrique qu'en Amérique Latine et en Asie?

Le Conseil considère-t-il que les bénéfices considérables que les États membres de l'UE tirent du développement rapide des marchés que représentent la Chine et les pays de l'ANASE constituent un motif d'attacher moins d'importance au respect des droits de l'homme dans cette région?

Le Conseil convient-il que ni ses avis ni les résolutions d'urgence du Parlement européen concernant le respect des droits de l'homme dans cette région n'ont influencé en rien les autorités de ces pays?

Par simple souci d'assurer la stabilité de cette région, le Conseil envisagerait-il l'envoi d'un chargé de mission de l'UE en Chine et dans les États membres de l'ANASE en vue d'améliorer les relations de ces pays avec l'UE et le Parlement européen et de favoriser indirectement un meilleur respect des droits de l'homme?

Réponse*(16 février 1998)*

L'analyse de l'Honorable Parlementaire est correcte: le développement et la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sont parmi les éléments essentiels de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, fondée sur l'article J.1 du traité sur l'Union européenne.

L'Union applique ce principe partout dans le monde. Elle s'élève donc contre les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent.

Pour favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme en Chine et dans les pays de l'ANASE, l'Union européenne entretient un dialogue permanent sur les droits de l'homme dans de multiples enceintes. Avec les autorités chinoises, en particulier, l'Union européenne entretient, depuis 1995, un dialogue sur les droits de l'homme, qui se déroule au niveau des experts. La dernière réunion en date dans le cadre de ce dialogue a eu lieu les 1^{er} et 2 décembre 1997 à Pékin. L'UE s'efforce d'obtenir de réelles améliorations de la situation des droits de l'homme, en Chine, par un dialogue constructif et une coopération active dans ce domaine.

Enfin, le Conseil souhaite attirer l'attention de l'Honorable Parlementaire sur les initiatives très constructives prises par un certain nombre d'États membres pour sensibiliser davantage la communauté internationale à la question des droits de l'homme (séminaires, congrès, échange d'experts, etc.).

(98/C 158/09)

QUESTION ÉCRITE E-2424/97**posée par Marjo Matikainen-Kallström (PPE) à la Commission***(11 juillet 1997)*

Objet: Risques sanitaires liés au sel de cuisine

La consommation excessive de sel est la principale cause de l'augmentation de la tension artérielle et de l'hypertension. Ces affections sont, pour leur part, le plus important facteur d'hémiplégie. Les risques d'infarctus du myocarde se multiplient également en cas d'augmentation de la tension artérielle. La réduction de la consommation de sel signifierait avant tout une amélioration de la santé publique et, partant, la réduction des dépenses en soins de santé. En Finlande, le sel était classé comme additif avant l'adhésion à l'Union européenne. C'est pourquoi la consommation de sel a également été strictement réglementée, alors que de telles dispositions n'existaient pas encore au sein de l'Union européenne.